

CAP des conservateurs du patrimoine Déclaration lue le 17 novembre 2015

Mise en place de responsables de pôle patrimoine dans les DRAC : quel avenir pour les conservateurs ?

Depuis des mois, le ministère réfléchit à l'évolution de ses missions et de son organisation dans le cadre de la réforme territoriale. Les informations que l'administration communique au personnel à ce propos parviennent à être à la fois rares, imprécises et contradictoires – performance qui mérite d'être soulignée et témoigne d'une capacité créative qui ferait plaisir à nos collègues de la DGCA.

Dans ce cadre, une vieille antienne du ministère a refait surface, celle de la direction des pôles patrimoine. S'il existe déjà, au sein de la plupart des DRAC, un pôle à géométrie variable rassemblant les services patrimoniaux, celui-ci est en général coordonné par l'un des chefs de service.

Or, les derniers échos venus des DRAC destinées à fusionner nous laissent perplexes : il serait question de mettre en place des responsables de pôle patrimoine ayant autorité hiérarchique sur les chefs de service ; qui plus est, ils ne seraient pas forcément issus de notre filière.

Doit-on vraiment, une nouvelle fois, rappeler que le corps des conservateurs a été créé pour remplir ce type de fonctions ? C'est une des raisons pour lesquelles ils sont tenus de passer par une longue période de formation, qui a pour but de leur faire acquérir de solides connaissances en termes de gestion et de management.

Nous ne pouvons que nous inquiéter de cette dernière trouvaille, qui s'ajoute aux incertitudes entourant le fonctionnement des futures DRAC : quid, en particulier, de la chaîne de responsabilité au sein des **futurs SRA et CRMH ?**

On nous avait annoncé un choc de simplification ; si le choc risque d'être brutal, la simplification ne semble pas dans l'air du temps !

Cette désorganisation – pardon, réorganisation – des DRAC soulève de nouvelles inquiétudes chez les conservateurs du patrimoine dans leur ensemble : à la perspective de voir, à moyen terme, disparaître dans les régions fusionnées des postes actuellement occupés, la plupart du temps, par des conservateurs (CRA, CRMH, conseillers musées, etc.), s'ajoute ainsi la perte immédiate des responsabilités.

Nous sommes déjà confrontés à la disparition progressive des postes réservés aux conservateurs dans les musées et établissements publics ; nous ne pouvons pas laisser le même phénomène se reproduire dans les DRAC !

Il est donc indispensable :

Que les postes de chefs de pôle patrimoine, là où ils seront créés, soient ouverts aux conservateurs du patrimoine et ne soient pas réservés à des agents issus d'autres filières

Que les missions des CRA et des CRMH soient réaffirmées ; rappelons que, les premiers n'existent, dans les répertoires des métiers du ministère et de l'État, qu'en tant que « responsables experts d'une discipline culturelle » !

Que le statut des CRA et CRMH adjoints soit précisé, avec un régime indemnitaire adapté à leurs responsabilités

C'est à ce prix que les conservateurs des filières archéologie et monuments historiques pourront garder l'espoir de construire leur carrière au sein du ministère.

Les représentants du personnel à la CAP des conservateurs du patrimoine